

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°E005-2026	AFFAIRES GÉNÉRALES <i>Convention de conseil juridique dans le cadre d'un recours urbanisme avec le Cabinet d'avocats CORNET – VINCENT - SEGUREL</i>
-------------------------	---

Le Maire de MÉSANGER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011- article 32 et modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011- article 79 et L2222-23,

Vu la délibération n°20.4.2 en date du 9 juin 2020 et la délibération n°24.6.15 en date du 17 septembre 2024 portant délégations du Conseil au Maire,

Vu l'alinéa 11 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à « fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts »,

Considérant le recours formé par Monsieur et Madame ESNAULT – PINSON à l'encontre de la décision du 11 aout 2025 de refus de certificat d'urbanisme,

Considérant qu'il convient de signer une convention d'assistance juridique avec le cabinet d'avocats CORNET VINCENT SEGUREL pour fixer les conditions d'intervention du cabinet dans cette mission,

DÉCIDE

- Article 1. De signer la convention de conseil juridique avec le cabinet d'avocats Cornet Vincent Segurel dont le siège social est à NANTES (44186), 28 boulevard de Launay – BP 8649 pour fixer les conditions d'intervention du cabinet dans le cadre d'une mission d'assistance juridique dans le cadre d'un recours formé par Monsieur et Madame ESNAULT – PINSON à l'encontre de la décision du 11 aout 2025 de refus d'un certificat d'urbanisme.
- Article 2. La rémunération globale sera établie sur taux journalier de 1 200 € HT. Ce taux comprend l'ensemble des prestations, à l'exception des frais de déplacement facturés 0.60 €/km.
- La facturation des honoraires interviendra au fur et à mesure des prestations et sera accompagnée d'un relevé d'intervention précisant l'objet des consultations, leur forme et le temps passé.
- Article 3. Le Maire de Mésanger et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 4. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publié sur le site internet de la mairie. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

MÉSANGER, le 06/03/2026

Nadine YOU

Décision publiée le :

10/03/2026

Décision notifiée le :

Nadine You
Maire de Mésanger
9 mars 2026

